



PREFET DE LA CORSE DU SUD

## FICHE SUR LES RASSEMBLEMENTS FESTIFS

### 1. Rassemblements festifs de moins de 500 personnes

#### **Vente de boissons alcoolisées**

Si l'organisateur de **la** soirée est un débit de boissons, il doit disposer d'une licence en règle qui lui **permet** de vendre des boissons alcoolisées durant la soirée (en fonction du type de licence détenue et dans la limite des restrictions établies par le code de la santé publique : par exemple, interdiction de vente d'alcool aux mineurs...).

Si l'organisateur de la soirée n'est pas un débit de boissons, il doit solliciter auprès du maire l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Dans ce cadre, la demande d'autorisation **temporaire** ne peut concerner que des boissons des deux premiers groupes (**pour** les alcools, seules des boissons de **type** vins, bières ou cidres peuvent être proposées).

#### **Respect des normes relatives au bruit**

**Conformément** à l'arrêté préfectoral 97-1820 du 30 décembre 1997, rétablissement doit solliciter **auprès** de la **préfecture** ou de la sous-préfecture une demande de dérogation au bruit. Celle-ci peut lui être délivrée après avis du maire de la commune, de l'**ARS** et de la police ou de la gendarmerie. En tout état de cause, cette dérogation emportera les limitations acoustiques suivantes : avant 22 heures, ne pas dépasser en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, mesuré entre 10 et 15 minutes, le seuil de 95 **db(A)** dans aucun endroit accessible au public, et réduite à partir de 22 heures cette intensité à 85 **db(A)**.

Un arrêté municipal peut en outre fixer une heure limitée à partir de laquelle aucune dérogation au bruit n'est accordée.

#### **Horaires de fermeture**

Les horaires de fermeture sont fixés par l'arrêté préfectoral n°2010-175-0004 du 24 juin 2010 relatif à la police des débits de boissons à deux heures du matin. A titre dérogatoire, le maire peut autoriser, exceptionnellement et à l'occasion de noces, réunions privées, fêtes locales... **l'extension** de ces

horaires et retarder l'heure de fermeture jusqu'à 5 heures du matin. Les services de gendarmerie ou de police doivent être prévenus au moins 48 heures à l'avance.

### Soirées organisées sur les plages

Elles ne peuvent être organisées que sur l'emprise du domaine public maritime pour lequel une autorisation d'occupation temporaire a été délivrée par la DDTM au débit de boissons qui organise la soirée. Si la soirée devait dépasser cette surface, l'organisateur devrait alors solliciter une demande complémentaire d'AOT auprès des services de la DDTM.

### Cas particulier des soirées sur le périmètre de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio

Le décret de création de la réserve naturelle en date du 23 septembre 1994 interdit :

- « toute activité industrielle ou commerciale » à l'exception des « activités commerciales liées à l'exercice de la pêche professionnelle, de la navigation professionnelle, de la plongée sous-marine, de la baignade ou de la plaisance ainsi qu'à la visite et à la découverte de la réserve naturelle » au titre de l'article 19 al.1 et 2 ;
- « de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sauf si elle est due à l'exercice d'activités autorisées par le présent décret on motivée par la nécessité d'assurer la sécurité de la navigation » au titre de l'article 11 al.3.

Lors du dernier comité consultatif de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, il a été décidé de préparer une fiche spécifique à l'ensemble des activités (tournages publicitaires, événements sur les plages de type mariages ou soirées festives...) dont l'exercice doit faire l'objet d'une attention particulière au sens du décret de création de la réserve naturelle. Ces activités demeurent en tout état de cause soumises à l'avis du comité consultatif.

### Sécurité générale de la soirée :

Les organisateurs de soirées doivent veiller à la sécurité entourant la manifestation organisée. A ce titre, ils sont tenus de mettre en place un service de sécurité composé d'agents agréés ainsi que des moyens de premiers secours adaptés au nombre de participants attendus,

Dans les espaces naturels, le dispositif de sécurité incendie doit également être pris en compte (présence d'extincteurs, voire de moyens spécialisés de lutte contre les incendies).

Les modalités de remise en état des lieux (après enlèvement des déchets) doivent aussi être précisées.

En tant qu'autorité de police chargée de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillités publiques, le maire peut Interdire la soirée s'il estime que le dispositif de sécurité mis en place n'est pas suffisant pour prévenir les atteintes à l'ordre public.

*L'ensemble des demandes d'autorisation doivent être déposées par les organisateurs au moins un mois avant la date de la manifestation auprès de la mairie ou des services préfectoraux.*

## 2. **Rassemblements** festifs de plus de 500 personnes

Aux termes de l'**article L 211-5 du** code de la sécurité intérieure, « les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin », et dont l'effectif prévisible est d'au moins 500 personnes (décret **n°2002-887** du 3 mai 2002) doivent faire l'objet d'une déclaration **des** organisateurs auprès du préfet du département dans lequel le rassemblement doit se tenir.

Cette déclaration doit être déposée par les organisateurs au moins un mois avant la date de la manifestation.